

	TRI avant le 1/10/22	TRI après le 1/10/22
Contact après 4 semaines d'absence	-	Aussi vite que possible par le CPMT
Démarrage TRI		
- Par le travailleur (médecin traitant)	À partir du premier jour d'incapacité de travail	
- Par le médecin conseil de la mutuelle	Après le quickscan en cas de contrat de travail	Plus directement, mais bien via le TRAV (choix)
- Par l'employeur	À partir de 4 mois d'incapacité de travail	À partir de 3 mois d'incapacité de travail
Après un accident du travail / une maladie professionnelle	Pas possible	Après la fin de l'incapacité temporaire
Evaluation de réintégration CPMT		
Contenu	Examen TRAV + poste de travail + concertation	
Timing CPMT	Max. 40 jours ouvrables	Max. 49 calendrier
Décisions CPMT	5	3
	A (temporairement inapte pour le travail convenu + travail autre/adapté – évt. réévaluation)	A (temporairement inapte pour le travail convenu + travail autre/adapté)
	B (temporairement inapte pour le travail convenu + PAS de travail autre/adapté –réévaluation)	-
	C (définitivement inapte pour le travail convenu + travail autre/adapté)	B (définitivement inapte pour le travail convenu + travail autre/adapté)
	D (définitivement inapte pour le travail convenu + PAS de travail autre/adapté)	-
	E (pas encore d'évaluation possible) – réévaluation	C (pas encore d'évaluation possible) – fin TRI
TRAV ne se répond pas à l'invitation	-	Fin TRI
Plan de réintégration		
Timing EMPL	Décision A: max. 55 ouvrables	Décision A: max. 63 calendrier
	Décision C: max. 12 mois	Décision B: max. 6 mois
Contenu	Examen + concertation	Examen approfondi + concertation
	-	Tenir compte de: - Décision CPMT - Politique collective de réintégration - évt. Aménagements raisonnables pour les personnes en situation de handicap
Rapport si pas de plan	Techniquement ou objectivement impossible ou ne peut être exigé pour des motifs dûment justifiés	Techniquement ou objectivement impossible ou ne peut être exigé pour des motifs dûment justifiés
	-	Démontre un examen approfondi du travail adapté/autre/poste de travail
	-	Évt. Tenir compte des aménagements raisonnables pour les personnes en situation de handicap
Acceptation/refus du plan par le TRAV	Max. 5 ouvrables	Max. 14 calendrier
	-	En l'absence de réaction : contacter à nouveau – pas de réaction = refus plan
Procédure de recours contre la décision d'inaptitude définitive du CPMT		
- TRAV	Max. 7 ouvrables	Max. 21 calendrier
- Médecin inspecteur CBE	Max. 31 ouvrables	Max. 42 calendrier
Fin TRI		
	-	TRAV ne répond pas à l'invitation du CPMT
	Décision D	Décision C
	Rapport motivé de l'EMPL remis au CPMT après décision C	Rapport motivé de l'EMPL remis au CPMT
	Plan de réintégration refusé par le TRAV remis au CPMT après décision C	Plan de réintégration refusé par le TRAV remis au CPMT
	-	Plan de réintégration accepté par le TRAV remis au CPMT

